



## PORTANT TARIFICATION DE L'ASSEMBLEE DE CHEFS DE DEPARTEMENT MMI 43

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA;

Vu la délibération n°2024-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

## **ARRETE**

## Article 1:

La tarification de L'Assemblée des Chefs de Département MMI au Puy en Velay du 20 mars au 22 mars 2024 comme suit :

ACD inscription 2 jours
ACD inscription 2 jours + Gala
ACD inscription 3 jours
ACD inscription 2 jours + Gala
Table 1
Table 2
Table 3
Table 4
Table 4
Table 4
Table 5
Table 4
Table 4
Table 5
Table 5
Table 6
Table 6
Table 7
Table 7
Table 8
Table 9
T

# Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Signé électroniquement par Mathias BERNARD

Africas Cirmon Anvergen

Le 14 mai 2024